Règlement tombola - Enquête 2017

ARTICLE 1: ORGANISATION

Le CE PEUGEOT CITROËN Site de Sochaux, organise suite à une enquête de satisfaction réalisée auprès des salariés PSA de Sochaux et Belchamp, une tombola. Elle débutera le jeudi 8 juin 2017 à 9h00 et se terminera le lundi 17 juillet 2017 à 9h00. Le tirage au sort aura lieu le 18 août à 10h00.

ARTICLE 2: PARTICIPANTS ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

Jeu réservé au personnel PSA Sochaux et Belchamp actif ayant effectué la carte CE 2017 et ayant répondu à l'intégralité des questions de l'Enquête précédente. Le participant gagne dès lors que le bulletin qu'il a rempli sur internet <u>ou</u> en version papier est tiré au sort. L'élimination immédiate des participants non-salariés à la tombola peut être effectuée sans délai ni préavis. Il en est de même s'il s'avère qu'il y a eu tricherie : <u>une seule participation par salarié est autorisée.</u>

La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3: TIRAGE AU SORT

Un seul lot unique sera attribué par billet gagnant suite au tirage au sort. La publication des gagnants se fera le lundi 21 août 2017 sur le site internet du CE www.cepsa-sochaux.com.

ARTICLE 4: DOTATION EN LOTS

Une fois le tirage au sort effectué, les gagnants seront informés par mail de la date de remise des prix.

ARTICLE 5: REMISE DES LOTS

Les gagnants seront conviés à une remise des prix au CE. Pour les personnes indisponibles à cette date, le lot pourra être remis à la personne de leur choix sur présentation du mail d'invitation. Pour les absents, les lots seront disponibles à l'accueil du CE pour une durée de 15 jours. Au delà de ce délai, les lots seront remis en jeu lors d'une prochaine tombola.

ARTICLE 6: LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

L'organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation de la présente tombola, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à l'annuler ou à l'écourter.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à aucun échange à la demande des gagnants.

ARTICLE 7: CONTESTATIONS ET LITIGES

Toute contestation relative à cette tombola devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de diffusion de la liste des gagnants sur le site internet du CE.